

Compte rendu du Conseil Municipal Lundi 17 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, JF Ravot

Date de la convocation : 13 février 2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 9
Votants : 9

Présents : Mmes MP.Girod , C. Mathieu, C. Martin, S. Mazenc-Nehr
MM. P. Chiggiatto, JF. Ravot, P. Tissot, R. Letscher

Absents : M. Saitta

Procuration : C. Saitta à JF Ravot

Secrétaire de séance : C. Martin

Début de la séance : 20h00

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	BP 2019	25%	Autorisation
2135/21 Opé 71 Programme Annuel	80 000,00	20 000,00	20 000,00
2152/21 Opé 71 Programme Annuel	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2313/23 Opé 120 Maisons Assoc	553 788,64	138 447,16	138 447,16
2315/23 Opé 108 Route de Prost	500 000,00	125 000,00	125 000,00
TOTAL	1 153 788,64	288 447,16	288 447,16

Les crédits autorisés sont obligatoirement inscrits au budget primitif.

Approuvé à l'unanimité

2- Dynacité - Garantie d'emprunt : 617 rue Saint-Maurice Logement 1 PLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 101521 en annexe signé entre : DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1

ACCORDE sa garantie à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **28 950 euros**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **57 900 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 101521** constitué de 2 Lignes du Prêt destiné à financer un **logement PLUS** destiné à la location, situé à **Chevry, « 617 rue St Maurice »**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5313968	5313969	
Montant de la Ligne du Prêt	36 300 €	21 600 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

3- Libération des pénalités dans le cadre de la procédure de travaux de réhabilitation du guichet de la Poste et création d'un logement à Chevry (01)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération suivante :

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU la délibération en date du 12 février 2018 autorisant M. Le Maire à signer ledit marché et tous les actes afférents ;

VU la convention de groupement entre la Commune de CHEVRY et NOVADE en date du 08/07/2017

VU l'avenant de transfert entre NOVADE et SEMCODA en date du 15/07/2019

VU l'attribution du lot 120 « Isolation / cloisons / doublage / peinture » attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 47 940, 28 € HT en date du 23/04/2018 ;

Le montant de cette pénalité est reporté comme suit :

- 674,83 € part Commune de CHEVRY
- 1 325,17 € part SEMCODA

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation du guichet de la Poste et création d'un logement à Chevry (01) il a été appliqué un montant de 2000 € de pénalité à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR en raison de 20 jours de retard.

Lors de l'avancement des travaux l'entreprise PONCET CONFORT DECOR a rattrapé son retard.

Du fait de l'insuffisance des pièces justificatives des pénalités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le remboursement des pénalités
- DE MANDATER la situation et les révisions hors pénalités
- DE MANDATER le remboursement des pénalités

Approuvé à l'unanimité

4- Construction d'une Maison des Associations à Chevry : Avenant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire-Adjoint en charge des Travaux soumet à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de construction d'une maison des associations à CHEVRY d'une surface totale de 671 m2 ;

Vu les articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'attribution à NOVADE d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé en date du 15/11/2018 ;

Vu l'avenant de transfert de la société NOVADE à la société SEMCODA en date du 15/072019 ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition d'avenant relative aux prestations modificatives listées ci-dessous :

Désignation des prestations modificatives :	MONTANT € HT
Participation aux réunions de chantier : 1 réunion mensuelle supplémentaire Gestion des OS, Avenants, Courriers divers, Décisions et Délibérations : rédaction, diffusion, suivi et envoi en recommandé (coût des AR estimé)	5 172,50
TOTAL	5 172,50

et portant ainsi le montant du marché à :

Montant du marché initial	23 840 € HT
Montant de l'avenant n° 2	5 172,50 € HT
Nouveau montant du marché	29 012,50 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

5- Construction d'une Maison des Associations à Chevry : Avenant au marché de travaux

Madame le Maire-Adjoint en charge des Travaux soumet à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de construction d'une maison des associations à CHEVRY d'une surface totale de 671 m2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019 concernant l'attribution des 14 lots

Vu la proposition d'avenant relative aux travaux modificatifs listés ci-dessous :

N° Lot	Désignation des travaux	Montant HT
11 « Ascenseur »	<u>Prévu en base</u> : portes cabine de passage libre 800*2000 mm avec cabine type 1 – 450 kg. <u>Modificatif</u> : portes cabine de passage libre : 900*2000mm avec ascenseurs type 2 -630 kg	450.00
	TOTAL	450.00

et portant ainsi le montant du marché à :

Lot 11 « Ascenseur » - Entreprise OTIS 14 rue Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC	
Montant du marché initial	18 980.00
Montant de l'avenant n° 1	450.00
Nouveau montant du marché	19 430.00

Soit une augmentation de 2.3 % (y compris le cas échéant les avenants précédents).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER l'avenant n°01 du lot 11 précité
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du titulaire du lot 11 ainsi que tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

6- Traversée de Chevry : avenant 2 au marché de travaux

Madame le Maire-Adjoint en charge des Travaux rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mars 2019 confiant la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chevry, route de Prost, route de Flies et rue St Maurice à l'entreprise SER SEMINE 74270 Chêne-en-Semine.

Elle expose au conseil l'avenant n°2, qui comprend les modifications suivantes :

Plus-values :

- 1) Déplacement d'une chambre télécom : +700.00 €HT
- 2) Enrobés supplémentaires entre le carrefour de la route de Flies et le chemin de la vie Donnet : +3 786.50 €HT
- 3) Enrobés supplémentaires devant entrée riverain du 356 route de Prost : + 1 190.45 €HT
- 4) Mise en œuvre de béton sous les enrobés devant bordures pour rattraper la surépaisseur d'enrobés existants : 12 375.00 €HT
- 5) Mise en place de caniveaux grille, tampons et grille supplémentaires : 2 250.00 €HT
- 6) La mise en place d'une rampe en enrobé pour franchissement de l'îlot central route de Prost pendant les travaux en alternat et la remise en état après travaux : 3 770.52 €HT
- 7) Utilisation d'un BRH pour démolition d'enrobés, mise en œuvre d'un drain pour le trottoir devant la mairie, mise en place d'un mur somalbo devant la mairie, mise en œuvre de béton devant bordures I2, reprise coffrage mur devant la mairie, pose de fourreau et câblette cuivre pour réparation éclairage public : 23 926.00 €HT

Moins-values :

- 1) Reprise du branchement gaz de la mairie : -1 300.00 €HT
- 2) Alimentation des 4 nouveaux candélabres du parking devant la mairie et du nouveau panneau d'affichage : - 2 240.00 €HT
- 3) Pose de janolène et câblette cuivre pour éclairage de la route de Prost : -12 775.00 €HT
- 4) Reprise de la structure de la voirie en amont et en aval du plateau surélevé (structure existante suffisante) : -5 312.50 €HT

Montant de l'avenant : + 26 370.97 € (% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 4,90 %)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement de la traversée de Chevry, route de Prost, route de Flies et rue St Maurice de l'entreprise SER SEMINE pour un montant Montant HT : 26 370.97 € soit t TTC : 31 645.16 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement de la traversée de Chevry, route de Prost, route de Flies et rue St Maurice.

Approuvé à l'unanimité

7- SIEA - Eclairage public « Rue des Moraines »

Madame le Maire-Adjoint en charge des Travaux présente à l'assemblée le plan de financement avant-projet sommaire de l'opération « Remise en fonctionnement divers point lumineux – Rue des Moraines ».

Plan de financement à intervenir entre la COMMUNE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE et de E-COMMUNICATION de l'AIN.

Plan de financement

Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	6 700,00 €
Soit montant H.T.	5 583,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. Syndicat	0,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT Article 5	0,00 €
Participation du Syndicat	0,00 €
Article 5	0,00 €
Fonds de compensation de TVA	1 099,07 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune <i>(à inscrire au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement-Dépenses)</i>	5 600,93 €
<i>(Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise)</i>	<i>soit 4 760,79 €</i>
Total :	6 700,00 €
<small>(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.</small>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le plan de financement avant-projet sommaire de cette opération,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à ce programme sont à inscrire au budget communal 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ces Adjointes délégués à signer le plan de financement ou tout autre document se rapportant à ce dossier entre la COMMUNE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE et de E-COMMUNICATION de l'AIN.

Approuvé à l'unanimité

8- Convention Fonds de Concours entre la Régie des eaux gessiennes et la commune de Chevry

Madame le Maire-Adjoint en charge des travaux expose la convention à conclure entre la Régie des Eaux Gessiennes et la commune de Chevry :

Dans le cadre des travaux eau potable réalisés par la régie des eaux Gessiennes, la commune de Chevry a souhaité bénéficier d'un renforcement du réseau d'eau potable afin d'améliorer la défense incendie.

Pour mémoire, cette dernière relève bien de la compétence communale.

Les deux secteurs concernés sont :

- Route de Prost (depuis la voie ferrée jusqu'au Poteau Incendie).

- Alimentation de la future ZAC.

La Régie des eaux Gessiennes, en qualité de maître d'ouvrage, assure et finance les travaux de renforcement du réseau d'eau potable cités ci-dessus.

Le Commune de Chevry s'engage à rembourser à la régie des gessiennes les sommes engagées au titre du présent renforcement à savoir :

- Renforcement de la route de Prost : 24 227.17 € (exempt de TVA)
- Renforcement de la future ZAC : 1 495.65 € (exempt de TVA)

Soit un montant total de 25 722.82 €.

Il est proposé au le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention à conclure entre la Régie des Eaux Gessiennes et la commune de Chevry,
- D'ENGAGER le remboursement des sommes engagées par la Régie des Eux Gessiennes, à savoir 25 722,82 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

9- Cession de terrain entre la commune de Chevry et M. D'AMORE/Mme ANTOINET

Madame le Maire-Adjoint explique au Conseil Municipal que M. D'AMORE Yohann et Mme ANTOINET Cécile ont demandé à acquérir un tènement de terrain appartenant à la commune de Chevry, situé devant leur propriété impasse la Venelle.

Cette parcelle est cadastrée B1666 d'une superficie de 30 m² en zone UAa.

Après consultation du service Pôle Evaluation Domaniale, la valeur vénale est estimée à 200 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%.

Il convient donc de fixer le prix de vente pour la cession de 30m² à 5'400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de terrain concernant la parcelle B1666 d'une superficie de 30m² à M. D'AMORE Yohann et Mme ANTOINET Cécile pour un montant de 5'400€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Approuvé à la majorité
(8 voix pour, 1 abstention)**

III Divers :

- **SIEA** : déploiement de la fibre optique sur toute la commune au cours de l'année. Les travaux sont à la charge du SIEA.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.